



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2011/17

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de SARON-SUR-AUBE**

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/IAL/2010-G/1 du 22 décembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/2/174 du 3 février 2006, concernant la commune de Saron-sur-Aube.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saron-sur-Aube sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne) et mairie concernée.

## **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

## **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de Saron-sur-Aube et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex).

## **Article 5**

Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de Saron-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **16 FEV. 2011**



Michel Guillot



Préfecture de la MARNE

## Commune de SARON-SUR-AUBE

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2011/17**

du **16 février 2011**

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

**approuvé**

date **19 janvier 2011**

aléa **inondation**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

**Arrêté d'approbation du PPRn inondation sur le bassin "Aube aval"**

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone <b>5</b> <input type="checkbox"/>	Moyenne zone <b>4</b> <input type="checkbox"/>	Modérée zone <b>3</b> <input type="checkbox"/>	Faible zone <b>2</b> <input type="checkbox"/>	Très faible Zone <b>1</b> <input type="checkbox"/>
--	--	--	---	--

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Cartographie du zonage réglementaire du PPRn Inondation sur le bassin "Aube aval"**

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

16 février 2011

**PD/** Le préfet de département  
Le chef du service interministériel régional  
des affaires civiles et économiques de défense  
et de la protection civile,

Amaud PENTECOTE

Extrait du dossier communal  
relatif à l'information des  
acquéreurs et locataires

**Fiche descriptive du  
risque**

**RISQUE INONDATION**

Démarche instaurée par la Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, le plan de prévention du risque inondation sur le bassin de l'Aube de l'agglomération troyenne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 janvier 2011.

**COMMUNES CONCERNEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE :**

Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Vouarces

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE :**

L'Aube prend sa source dans le département de la Haute-Marne en amont de la limite départementale.

Le risque naturel inondation provient du contexte hydrologique lié aux crues de l'Aube.

Celles-ci sont marquées par des temps de montée de plusieurs jours et des durées moyennes plutôt longues, provoquant des inondations lentes (caractérisées comme inondations de plaine).

**1- Nature et caractéristiques de la crue:**

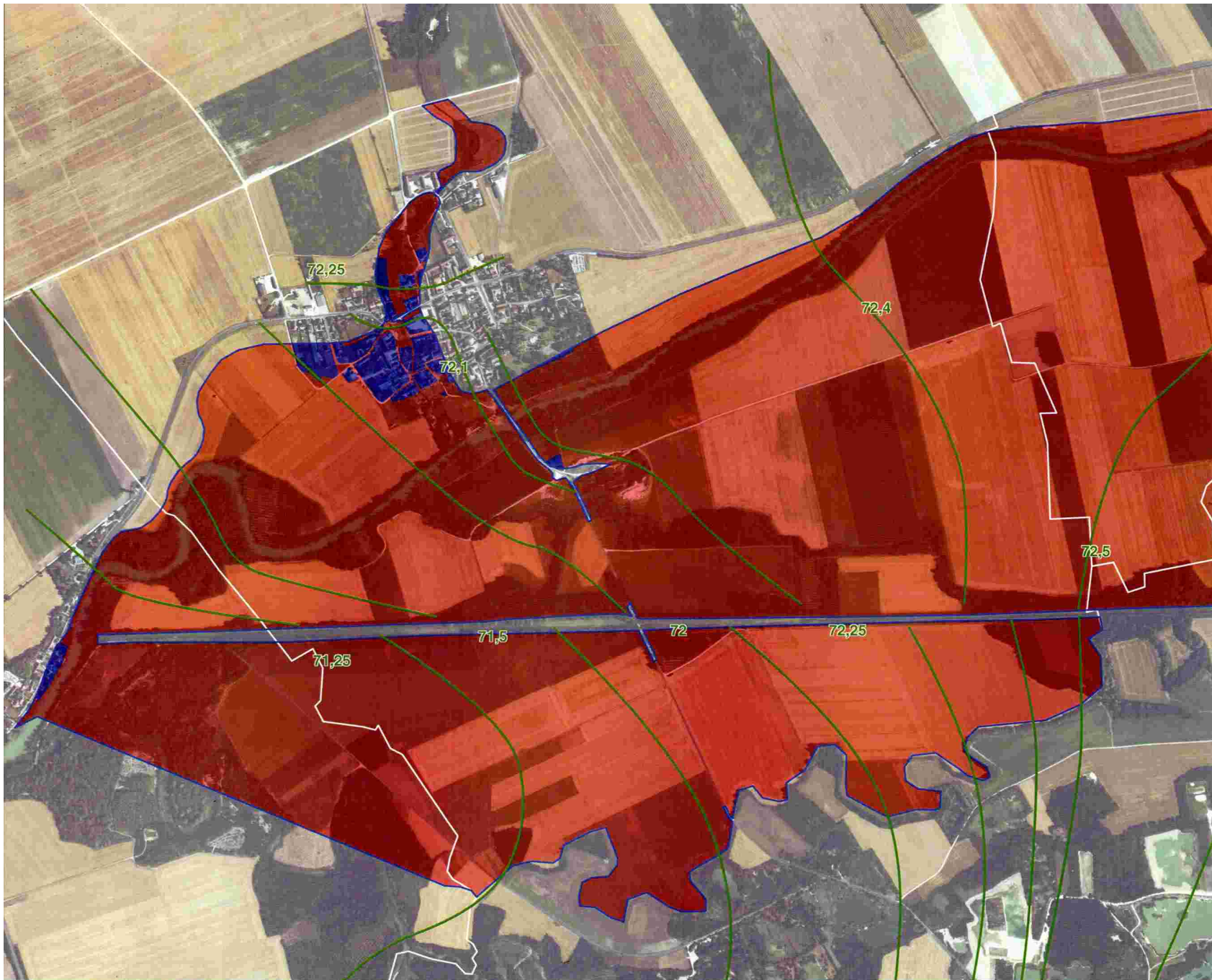
L'Aube a connu de nombreuses crues dont les plus caractéristiques sont celles de 1910 et 1955.

Ces deux crues ont été retenues comme crues centennales de référence pour la détermination des zones inondables et des aléas.

**2- Intensité et qualification de la crue :**

Les niveaux d'aléas ont été définis comme suit :

Hauteur d'eau (en m)		
supérieure à 1 m	comprise entre 0,5 et 1 m	inférieure à 0,5 m
fort	moyen	faible

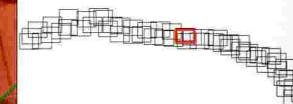


**Plan de Prévention du  
Risque d'Inondation  
de l'Aube Aval**

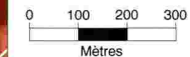
**Carte du Zonage  
réglementaire**

**SARON-SUR-AUBE**

**Plan d'assemblage**






**ECHELLE 1/10000**



BD-Ortho®  
IGN ©

**Légende :**

-  Limites communales
-  Isocote de la crue de référence (en m NGF)
-  Information - Remontée de nappe

**Zonage réglementaire**

-  Zone rouge :  
Champ d'expansion  
des crues et secteurs  
urbanisés ou en projet  
en zone d'aléa fort
-  Zone bleue :  
Secteurs urbanisés  
ou en projet en zone  
d'aléa non fort

  
DDT de l'Aube

  
SOGREAH

Ref. DJN/NDU/  
4160400

Septembre 2010

**Planche n°52**